

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

LGV BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Par arrêté n°2011 354-0015 en date du 20 décembre 2011, le préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire sur le territoire des communes de Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Souigné-Flacé, Aigné, La Bazoge, Degré, La Milesse, La Quinte, Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, Chantenay-Villedieu, Maigné, Vallon-sur-Gée, Saint-Saturnin, Sablé-sur-Sarthe, Lavardin, Joué-L'Abbé, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Corneille, Savigné-l'Evêque, Connerré, Sillé-le-Philippe, Lombron et Montfort-le-Gesnois sur la demande de Eiffage Rail Express pour le compte d'Eiffage Rail Express et Réseau Ferré de France portant sur l'acquisition par Eiffage Rail Express et Réseau Ferré de France, de terrains nécessaires à la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse – Pays de la Loire (LGV-BPL), en Sarthe.

La commission d'enquête constituée en vue de mener cette enquête parcellaire est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Gérard CHARTIER, Directeur d'école à la retraite,

Membres titulaires :

- Madame Michèle ROUSSILLAT, professeur d'histoire géographie à la retraite,
- Monsieur Jean-Louis YVERNAULT, directeur d'usine à la retraite,

Membre suppléant :

- Monsieur François CLEAC'H, retraité de l'éducation nationale.

En cas d'empêchement de M. CHARTIER, la présidence sera assurée par Mme ROUSSILLAT, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, le suppléant sera chargé de le remplacer jusqu'à la fin de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de la Sarthe – DIRCOL - Bureau de l'Utilité Publique, Place Arisitte briand, 72 041 Le Mans cedex 9--où toutes les observations pourront être adressées au président de la commission par écrit afin d'être annexées au registre.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans chaque mairie pendant 33 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance

du jeudi 2 février au lundi 5 mars 2012 inclus,

aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies concernées, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public dans chacune des mairies aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Brains-sur-Gée	Vendredi 3 février 2012, 9h-12h
Coulans-sur-Gée	Vendredi 3 février 2012, 9h-12h
Crannes-en-Champagne	Mardi 7 février 2012, 14h-17h
Souigné-Flacé	Lundi 6 février 2012, 9h-12h
Aigné	Samedi 4 février 2012, 9h-12h
La Bazoge	Samedi 18 février 2012, 9h-12h
Degré	Mercredi 8 février 2012, 9h-12h
La Milesse	Mercredi 15 février 2012, 14h-17h

La Quinte	Jeudi 9 février 2012, 15h- 18h
Juigné-sur-Sarthe	Lundi 20 février 2012, 9h- 12h
Auvers-le-Hamon	Mardi 21 février 2012, 14h-17h
Poillé-sur-Vègre	Vendredi 24 février 2012, 15h- 18h
Fontenay-sur-Vègre	Vendredi 10 février 2012, 9h-12h
Chantenay-Villedieu	Lundi 27 février 2012, 9h15- 12h15
Maigné	Mardi 28 février 2012, 9h-12h
Vallon-sur-Gée	Jeudi 1 ^{er} mars 2012, 14h- 17h
Saint-Saturnin	Mercredi 29 février 2012, 14h-17h
Sablé-sur-Sarthe	Jeudi 16 février 2012, 13h30-16h30
Lavardin	Vendredi 17 février 2012, 16h-19h
Joué-L' Abbé	Lundi 27 février 2012, 14h-17h
Neuville-sur-Sarthe	Mercredi 22 février 2012, 14h-17h
Saint-Corneille	Jeudi 23 février 2012, 9h-12h
Savigné-l'Evêque	Mardi 28 février 2012, 14h-17h
Connéré	Vendredi 2 mars, 14h-17h
Sillé-le-Philippe	Jeudi 1 ^{er} mars, 14h-17h
Lombron	Vendredi 24 février 2012, 9h-12h
Montfort-le-Gesnois	Vendredi 2 mars 2012, 9h-12h
Préfecture de la Sarthe	Jeudi 2 février 8h30 – 11h30 Lundi 5 mars 13h – 16h

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête complet et les documents annexés au président de la commission d'enquête qui dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer et fera connaître son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Ces formalités devront être terminées dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.